

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

Séance du 28 mars 2023 à 19h30 - Convocation du 21 mars 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY— Mme KLUCZYK - M PERON - M. REKAR — M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M. BADER procuration à J. THIL - Mme MONNEAU - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à I. FAGGIN- Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°7 : Constitution des commissions consultatives communales de chasse

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Les baux de chasse en cours venant à expiration le 1^{er} février 2024, il importe de créer les deux commissions pour cette procédure de renouvellement.

A- Création de la commission consultative de chasse

Cette commission est constituée par :

- Le maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de l'ovétole ;
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office de la Biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts ;

2- Rôle de la commission

La commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'arrêté ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'arrêté ;

La commission peut être consultée pour formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les lots de chasse.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

1- Modalités de fonctionnement

La commission est consultée lors d'une réunion organisée à l'initiative de son président qui la convoque par courrier envoyé au moins :

- 15 jours francs avant la date de la réunion dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux ;
- 10 jours francs avant la date de la réunion dans les autres cas.

Elle peut inviter des experts sur des points particuliers de l'ordre du jour.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune.

A l'issue de la commission communale, un compte-rendu de la réunion sera tenu à la disposition des différents membres.

En cours de bail, les membres de la commission consultative pourront être consultés par écrit ou par voie électronique notamment en cas de transfert de bail ou de cession de bail.

Lorsque la commission est consultée par écrit ou voie électronique, le délai laissé pour la réponse est au minimum de 10 jours francs. Seuls les avis exprimés dans les délais seront pris en compte.

B- Création commission de location

Par délibération du conseil municipal, il peut être constitué une commission de location chargée de préparer les décisions de la commune relatives :

- à la constitution des lots ;
- aux modalités de mise en location ;
- au choix du locataire ;
- à la gestion du lot de chasse.

Cette commission de location est constituée des membres ci-après :

- le maire ou son représentant, Président ;
- deux conseillers municipaux ;
- le trésorier municipal ou son représentant.

L'assemblée doit désigner les deux conseillers devant siéger à la commission consultative de chasse et deux conseillers devant siéger à la commission de location.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission consultative de chasse.
- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission de location.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 28 mars 2023

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

